



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

**JUIN 2022**

**NUMERO SPECIAL N°63**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>DIVERS</b> .....	<b>2</b>
<i>DIRNO - DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST</i> .....	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 2022-24 du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département de la Manche</i> .....	<i>2</i>

---

**DIVERS**

---

**DIRNO - Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest**

***Arrêté n° 2022-24 du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département de la Manche***

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 12 avril 2022, portant attribution de fonctions par intérim de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, à compter du 1er juin 2022 ;  
 Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 10 mars 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;  
 Vu l'arrêté n°2022-14-VN du préfet de la Manche, M. Frédéric PERISSAT, en date du 17 mai 2022, portant délégation de signature à M. Pascal MALOBERTI, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim ;  
 Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;  
 Vu l'organigramme du service ;  
**Art. 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal maloberti, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud LE COGUIC, ICTPE, directeur adjoint ingénierie.  
**Art. 2 :** Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :  
 - Nelson GONCALVES, IDTPE, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé  
 - Stéphane SANCHEZ, ITPEHC, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé  
 - Franck GOUEL, ICDD, secrétaire général adjoint, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé  
 - Benoît HAUCHECORNE, ICTPE, chef du district Manche/Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé  
 - Eric BOGAERT, IDTPE, adjoint au chef du district de Manche/Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé  
 - Victorien SOURICE, TSCDD, adjoint au chef du district de Manche/Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé  
 - Natacha PERNEL, AAE, cheffe du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé  
 - Ana-Maria OLIVEIRA, SACDDCS, cheffe du pôle juridique par intérim, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé  
**Art. 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.  
 Signé : Pour le préfet de la Manche et par délégation, le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim : Pascal MALOBERTI

